



46^{ème} EXPOSITION D'AVICULTURE
DE LA SOCIÉTÉ D'AVICULTURE VOSGIENNE
EXPOSITION REGIONALE – 27 & 28 SEPTEMBRE 2025
Halle Parpignan – 88500 MATTAINCOURT

Art 1 : L'exposition est régie par le règlement général des expositions de la SCAF, complété par le présent règlement. Elle est ouverte à tous les éleveurs d'animaux de basse-cour de race. Pour être primés, tous les sujets devront être identifiés suivant la réglementation en vigueur.

Art 2 : Droits d'inscription et classement.

La présentation des volailles et pigeons en couple n'est pas autorisée.

Unité	3,00€
Couple (ornement)	5,00€
Trio / 1-2	8,00€

Les volières ne seront composées que de sujets du même âge.
Frais de secrétariat et Catalogue-Palmarès obligatoires8,00 €

Art 3 : Inscriptions.

Les feuilles d'engagement dûment remplies seront accompagnées d'un chèque bancaire libellé au nom de la « Société d'Aviculture Vosgienne » et adressées à :

Jean-Paul CAURIER – 337 Chemin de Deyfosse – 88470 NOMPATELIZE

06 85 25 34 08 – jeanpaul.caurier@orange.fr

ou par virement n° IBAN : FR76 1027 8061 0100 0218 3964 527 – BIC : CMCIFR2A

Les numéros d'identification (bagues, tatouages et pastilles) devront figurer sur la **feuille d'enlogement** le jour de l'enlogement.

CLOTURE IRREVOCABLE DES INSCRIPTIONS : SAMEDI 30 AOUT 2025 INCLUS

Art 4 : Mesures sanitaires.

Les animaux exposés sont soumis à la réglementation sanitaire en vigueur au jour de la manifestation.

L'acceptation des animaux est subordonnée à la constatation de leur parfaite santé par le Docteur Vétérinaire de l'Exposition.

Un certificat de vaccination établi par un vétérinaire ou la facture d'achat du vaccin accompagnée d'une attestation sur l'honneur signée par un témoin est indispensable à l'inscription.

Art 5 : Réclamations.

Toute réclamation éventuelle devra parvenir au Commissaire Général dans les 15 jours après le dernier jour de l'exposition.

Art 6 : Calendrier de l'exposition.

Mercredi 24 septembre	Installation de l'exposition.
Jeudi 25 septembre	13 h 30 à 18 h : Réception des animaux.
Vendredi 26 septembre	9 h à 11 h : Réception des animaux.
Vendredi 26 septembre	14 h à 18 h : Jugement.
Samedi 27 septembre	8 h 30 à 18 h : Ouverture au public. 11 h : Inauguration officielle.
Dimanche 28 septembre	8 h 30 à 17 h 30 : Ouverture au public. 16 h 30 : Fermeture du bureau des ventes. 17 h : Remise des prix. 17 h 30 : Début du délogement.

Art 7 : Jugement.

Les opérations du jury seront faites à huis clos et les jugements seront sans appel. Le juge est souverain dans la classe de sujets qui lui incombe. Les juges et élèves-juges ne pourront pas prétendre aux prix dans la catégorie où ils officient

Art 8 : Délogement.

Les sujets vendus pourront être retirés immédiatement dans la mesure où leur classe sera suffisamment représentée, sauf pour les Champions et Grands Prix qui attendront l'issue de l'exposition. Le délogement aura lieu dimanche 28, à partir de 17 h 30.

Art 9 : Responsabilité.

La Société d'Aviculture Vosgienne prendra toutes les dispositions nécessaires à la bonne tenue de la manifestation. Elle assurera les soins aux animaux, garantit qu'ils disposeront de nourriture et d'eau pendant la durée de l'exposition.

Art 10 : La Société d'Aviculture Vosgienne se réserve de droit de refuser une personne en tant qu'exposant ou comme simple visiteur, sans obligation d'en fournir le motif.

Art 11 : Acheminement des animaux.

Les animaux doivent être à Mattaincourt au plus tard le vendredi 26, avant 11 h, et dans des emballages corrects, respectant le bien-être animal, à l'adresse suivante :

Exposition Régionale d'Aviculture
Salle polyvalente de Mattaincourt « Halle Parpignan »
10 r Notre Dame, 88500 Mattaincourt

Art 12 : Transport.

Le transport aller-retour est à la charge des exposants. Il n'y aura pas de retour par transporteur : tous les animaux devront être repris le dimanche par les exposants ou par des groupages organisés.

Art 13 : Ventes.

Les sujets mis en vente devront comporter le prix en euro sur la feuille d'engagement : celui-ci sera majoré de 20% et figurera comme tel au catalogue. Toute vente doit passer par le bureau des ventes. Tous les contrevenants seront immédiatement exclus.

Art 14 : Entrées gratuites

Chaque exposant aura droit à 2 entrées gratuites lui permettant de circuler librement, ainsi qu'une personne de son choix, pendant la durée de l'exposition elles seront délivrées à l'entrée de l'exposition.

Art 15 : Récompenses.

Grand Prix d'Exposition dans chaque catégorie.

4 Grand Prix d'Honneur en Volailles, ornements et palmipèdes

4 Grand Prix d'Honneur en Lapins toutes catégories.

1 Grand Prix d'Honneur Pigeons.

Chaque GPH recevra une Coupe ou un trophée et une plaquette. Les catégories ne comportant pas un minimum de 20 sujets ne recevront pas de Grand Prix d'Honneur ou seront regroupées avec une autre catégorie.

Il n'y aura pas de cumul de récompenses pour une même cage : seule la plus haute récompense sera attribuée.

Art 16 :

Tous les exposants, par le simple fait de leur engagement, déclarent adhérer à ce règlement et s'engagent à s'y conformer.

Le Président,
Pascal RUMMELIN

Le Commissaire Général,
Jean-Paul CAURIER

DECLARATION RECAPITULATIVE D'INSCRIPTION

A adresser à :

Mr Jean-Paul CAURIER – 337, Chemin de Deyfosse – 88470 NOMPATELIZE

06 85 25 34 08 – jeanpaul.caurier@orange.fr

NOM : Prénom :

Adresse :

Code postal : Commune : Pays :

Téléphone : Courriel :

Groupage de : Responsable :

La présentation des volailles et pigeons en couple n'est pas autorisée.

RENCONTRE REGIONALE DU CLUB NATIONAL DU LAPIN CHEVRE

Unité3,00€

Couple (ornement)5,00€

Trio (1-2)8,00€

Les trios et couple ne seront composés que de sujets du même âge.

Frais de secrétariat et Catalogue-Palmarès obligatoire8,00 €

TOTAL = €

***Chèque libellé à l'ordre de la Société d'Aviculture Vosgienne
ou par virement n° IBAN : FR76 1027 8061 0100 0218 3964 527 – BIC : CMCIFR2A***

Aucun retour ne sera assuré par transporteur

A ,
le

Signature,

CLOTURE DES INSCRIPTIONS LE 30 AOUT 2025 INCLUS



**Rassemblement d'oiseaux captifs
autres que ceux mentionnés à l'annexe 1
de l'arrêté ministériel du 25 septembre 2023
Attestation sur l'honneur de l'exposant**



- Document validé par les services du Ministère de l'Agriculture (DGAI) -

Nota : les ordres et espèces élevés systématiquement en volière figurant en annexe I de l'arrêté ministériel du 25 septembre 2023 sont : Apodiformes (colibris), Columbiformes (toutes espèces), Cuculiformes (toutes espèces), Galliformes (Cailles peintes de Chine et Cailles du Japon), Passériformes (toutes espèces), Piciformes (Toucans), Psittaciformes (toutes espèces).

Je soussigné

Propriétaire de l'élevage situé à :

.....

Tél. Courriel :

- Déclare participer à l'exposition qui a lieu à

du au

- Atteste sur l'honneur que, conformément à l'article 13 ou aux paragraphes 2 et 3 de l'article 18 de l'arrêté du 25 septembre 2023 relatif aux mesures de surveillance, de prévention, de lutte et de vaccination contre l'influenza aviaire hautement pathogène (IAHP) :

- Tous les oiseaux captifs autres que ceux mentionnés à l'annexe 1 de l'arrêté ministériel du 25 septembre 2023 sont détenus de manière systématique en volière sans contact avec l'avifaune sauvage.
- Les volailles et les oiseaux captifs autres que ceux mentionnés à l'annexe 1 et n'étant pas élevés de manière systématique en volière sans contact avec l'avifaune sauvage sont soumis à un dépistage virologique 72 heures avant le transport vers le lieu de rassemblement. Ces résultats sont transmis aux préfets du lieu de détention des oiseaux et du lieu de rassemblement.
- J'assure la traçabilité des oiseaux lorsqu'ils changent de propriétaire à l'occasion des rassemblements en collaboration avec les organisateurs.

Les oiseaux captifs sont transportés sans aucun contact avec l'avifaune sauvage et participent à une exposition qui se tient sur un site ne permettant pas de contact avec l'avifaune sauvage.

Signature de l'exposant

Fait à Le/...../.....

DECLARATION SUR L'HONNEUR DE VACCINATION D'UN ELEVAGE DE VOLAILLES OU DE PIGEONS CONTRE LA MALADIE DE NEWCASTLE

Je soussigné :

déclare sur l'honneur avoir vacciné contre la maladie de Newcastle **toutes** les volailles (poules, dindes, pintades, canards, oies, pigeons, faisans, perdrix, cailles et ratites) et tous les pigeons voyageurs de mon élevage en particulier ceux dont les numéros de bagues matricules sont :

Les nombres d'animaux vaccinés par espèce sont les suivants :

A la date du :

Avec le vaccin (Nom déposé du vaccin administré, n° de lot du vaccin, date de péremption) prescrit par le docteur (nom et adresse du vétérinaire) le (date de l'ordonnance).

Fait à

, le

.

Signature

Nom et signature d'un témoin ayant assisté à la vaccination

NOTA BENE :

Cette déclaration est valable dans les délais indiqués sur l'ordonnance remise par le vétérinaire prescripteur qui a examiné les animaux ou qui assure le suivi régulier de l'élevage. L'ordonnance doit être jointe à la présente déclaration.